

Schéma
d'aménagement et
de gestion des eaux
Dordogne amont
Des sources à Limeuil

Commission
Locale de l'Eau

Compte-
Rendu de
réunion



5^{ème} réunion de CLE

30 octobre 2019 – Brive-la-Gaillarde

Etaient présents :Collège des collectivités

Monsieur ARRESTIER Hubert, Maire de Monceaux-sur-Dordogne
 Monsieur CHEVALEYRE Daniel, Conseiller départemental du Canton de Ydes
 Monsieur COSTE Pascal, Président du Conseil départemental de la Corrèze, Président du SAGE Dordogne amont
 Monsieur DROIN Jean-Fred, Conseiller départemental du Canton de Sarlat-la-Canéda
 Monsieur FABRE Michel, Maire de Besse
 Monsieur GUILLAUME Serge, Maire de Soursac
 Monsieur MARION François, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 Monsieur POUYAUD Bernard, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
 Monsieur REYNAL Bernard, Maire d'Astaillac

Collège de l'état

Monsieur LE DAVADIC Jérôme, Agence de l'Eau Adour Garonne
 Monsieur DUMEE Laurent, Chef du service départemental Agence française pour la biodiversité Service départemental de la Corrèze
 Madame PERTHUISOT Johanne, DDT de la Corrèze
 Madame BALCERAK Mathilde, DDT de la Dordogne
 Monsieur DE CASTELJAU Bernard, DDT du Lot
 Monsieur DURAND Côme, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Collège des Usagers

Monsieur GONTHIER Grégoire, représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin
 Monsieur SOURBE Eric, représentant de la chambre d'agriculture de la Dordogne
 Monsieur LACHAUX Vincent, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze
 Monsieur MASSICOT Dominique, représentant le Comité Régional de canoë kayak Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur GOUIX Nicolas, représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi-Pyrénées
 Monsieur COURTIAL Rémi, représentant EDF UP Centre
 Monsieur MAZERM William, représentant la Fédération Corrèze Environnement
 Monsieur CHABRILLANGES Patrick, représentant la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze

Autres participants

Monsieur ACHARD Gilles, Conseil Départemental du Puy de Dôme
 Madame HUGON Bénilde, Chambre Départementale d'Agriculture de la Dordogne
 Monsieur LAC Stéphane, DDT de la Corrèze
 Madame LEROUX Héloïse, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
 Madame MARDINIE Elodie, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 Monsieur THOMAS David, EDF UP Centre MCEET
 Madame GRAMMONT Martine, Conseil départemental de la Dordogne
 Monsieur BOUTOT Franck, conseil départemental de la Corrèze
 Monsieur DUPONT Jean-Marc, UNICEM Nouvelle Aquitaine
 Monsieur FLAMARY Henri, UNICEM Nouvelle Aquitaine
 Monsieur MOINOT Frédéric, EPIDOR
 Monsieur LALOGUE Guillaume, EPIDOR

**35 personnes,
 Dont 23 membres présents ou représentés**

Etaient excusés :Collège des collectivités

Monsieur ASTRUC Jean-Pierre, Maire de Velzic donne mandat à Monsieur CHEVALEYRE Daniel
 Monsieur CABANES Michel, Maire d'Arnac
 Monsieur CROIZET Jean-Marc, Adjoint au Maire de Servières-le-Château donne mandat à Monsieur ARRESTIER Hubert
 Madame DELANDE Claire, Conseillère départementale du Canton de Cère et Ségala
 Monsieur DELRIEU Christian, Conseiller départemental du Canton de Martel
 Madame DUBOST Ghislaine, Conseillère départementale du Canton de Midi-Corrézien
 Monsieur FLOIRAC Guy, Maire de Creysse
 Monsieur GOUTTEBEL Sébatien, Maire de Murol
 Madame JAUZAC Catherine, Maire de Tauriac
 Monsieur LACAM Guy, Maire de Ydes
 Monsieur LONGCHAMBON Jacques, Maire de Crocq
 Monsieur MAISONNEUVE Marc, Maire de Bassignac donne mandat à Monsieur FABRE Michel
 Monsieur PEIRO Germinal, Président du Conseil départemental de la Dordogne donne mandat à Monsieur DROIN Jean-Fred
 Madame PISTOLOZZI Brigitte, Conseillère départementale du Canton Vallée Dordogne
 Madame SOURNAC-LIVENAIS Magali, Maire de Saint-Sozy
 Monsieur VALADE Jean, Maire de Liginiac
 Madame VOLPATO Mireille, Conseillère Régional Nouvelle-Aquitaine

Collège de l'état

Monsieur BOULET Laurent, DDT de la Creuse
 Monsieur CHARRIERE Mario, DDT du Cantal donne mandat à la DDT du Lot
 Monsieur SANSEAU Armand, DDT du Puy de Dôme donne mandat à la DDT de la Corrèze
 Monsieur ALLAMAN Jean-Marc, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur RENOUC Luc, DREAL Auvergne Rhône-Alpes donne mandat à la DREAL Nouvelle Aquitaine
 Monsieur VEAU Frédéric, Préfet Coordonateur du bassin de la Dordogne amont donne mandat à la DDT de la Corrèze

Collège des Usagers

Monsieur BALADUC Pierre, représentant de la chambre d'agriculture du Cantal
 Madame VERGNES Geneviève, représentant de la chambre d'agriculture du Lot
 Madame MADEBENE Michèle, représentant l'Association régionale des amis des moulins d'Auvergne
 Messieurs RUFFIE Patrick et JOBERT Patrice représentant Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Lot
 Monsieur SAUMUREAU Marc, représentant la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement FRANE donne mandat à Monsieur MAZERM William
 Madame MARCHAND Régine, représentant le Comité Régional de Tourisme Nouvelle-Aquitaine
 Monsieur VIALLE Serge, représentant l'Union Française de l'Electricité
 Monsieur LAPORTE Eric, représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation donne mandat à Monsieur SOURBE Eric
 Monsieur CAMPECH Benjamin, représentant la Chambre Départementale d'Agriculture du Lot
 Monsieur DELMARES Frédéric, représentant l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Garonne
 Monsieur QUEILLE Michel, de la chambre d'agriculture de la Corrèze

Introduction

M. Pascal COSTE, Président de la CLE, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour, dont le sujet principal est d'étudier la validation de la stratégie du SAGE Dordogne amont.

Il rappelle en préambule que la réglementation prévoit que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau soit de six années. La CLE du SAGE Dordogne amont ayant été constituée par un arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2013, sa composition devrait être entièrement revue pour le 10 décembre 2019.

Le Président rappelle également qu'un quart des membres de la CLE sont des représentants des communes, dont le mandat sera remis en question en mars 2020 (prochaines élections municipales). Il demande à Mme PERTHUISOT, représentant le Préfet de la Corrèze, s'il est possible de conserver la composition actuelle de la CLE jusqu'à la prochaine réunion de la CLE, probablement organisée à l'automne 2020. Mme PERTHUISOT étudiera cette possibilité, qu'elle juge d'ores et déjà tout à fait pertinente.

M. COSTE se montre satisfait de voir l'intégralité du bassin de la Dordogne couverte par des SAGE. Il précise que le Comité de Bassin Adour-Garonne envisage de généraliser les SAGE à l'ensemble du territoire.

Point n° 1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 18 septembre 2018

M. le Président rappelle les différents points abordés lors de la dernière réunion de la CLE et précise que depuis l'envoi de ce compte-rendu, en janvier 2019, aucune remarque n'a été émise.

Délibération N° 15 :

Sur proposition de M. Pascal COSTE, le compte-rendu de la réunion de CLE du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 : Présentation du bilan d'activité 2018

Guillaume LALOGÉ précise que le document a été transmis aux membres de la CLE le 24 octobre. Il en présente les principaux éléments :

- Finalisation du diagnostic du SAGE en vue de son adoption par la CLE en septembre 2018, avec en particulier l'organisation de réunions géographiques (Ussel, Cénac et Mauriac), d'une vingtaine d'entretiens bilatéraux et enfin d'une consultation écrite.
- Démarrage de la stratégie via l'organisation de 3 nouvelles réunions géographiques et d'une réunion du Bureau de la CLE en décembre.
- Participation et suivi des démarches locales en lien avec la gestion de l'eau : contrats territoriaux, plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, SCOT et PLUi, concertation relative aux restrictions d'usage de l'eau, analyse prospective Dordogne 2050...

M. COSTE insiste sur l'intérêt de la prospective et demande que soit organisé, comme cela a été fait à propos de l'agriculture sur Périgueux, un atelier « forêt ».

Il souhaite également que l'accent soit mis sur la sensibilisation des acteurs du bassin à propos des effets du changement climatique.

La présentation de ce bilan n'appelle aucune autre remarque de la part des membres de la CLE.

Délibération N° 16 :

Sur proposition de M. Pascal COSTE, le bilan d'activité 2018 est adopté à l'unanimité.

Point n° 3 : Validation de la stratégie du SAGE

M. LALOGÉ rappelle que la stratégie est une étape intermédiaire qui fait suite à l'état des lieux validé il y a un an, et qui préfigure le contenu et le niveau d'ambition du SAGE. Le document de stratégie intègre donc, en réponse aux enjeux et problématiques soulevées dans l'état des lieux, un certain nombre d'objectifs, ainsi que les pistes de mesures à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Il présente ensuite la méthodologie suivie pour l'élaboration du document :

1 – travail relatif au contenu de la stratégie :

- organisation de 3 réunions géographiques en novembre 2018
- une réunion du comité technique
- une réunion des membres du Bureau de la CLE

2 – Rédaction

Travail réalisé en partenariat avec une vingtaine d'acteurs (services des Conseils Départementaux, des PNR, de communautés de communes (Haute-Corrèze et Cauvaldor), de chambres d'agriculture, de fédérations de pêche, d'EDF, de Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) et des ARS) mobilisés dans le cadre d'entretiens bilatéraux et d'une réunion spécifique au volet « forêt » du SAGE

3 – Finalisation et concertation

- 2 réunions du Bureau de la CLE (avril et juin 2019)
- Consultation internet organisée du 10 septembre au 14 octobre 2019 (information transmise à plus de 1 000 contacts)

Les contributions écrites reçues ont été transmises par email préalablement à la réunion de la CLE. Ces remarques écrites ont été formulées par Tulle-Agglo, l'ADASEA du Lot, le PNR Millevaches en Limousin, le PNR des Volcans d'Auvergne, la Fédération Régionale de Canoë-Kayak Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les DDT de la Corrèze et de la Creuse.

Elles ont été regroupées de manière à être présentées en réunion selon l'organisation du document de stratégie (voir pages 9 à 13).

Le document de stratégie ayant fait l'objet d'une importante concertation, beaucoup de remarques confortent le projet présenté, et n'appellent pas de modifications du document.

Certaines proposent des reformulations ou des clarifications du document de stratégie : la CLE décide de les intégrer au document définitif.

D'autres apportent des précisions ou des compléments vis-à-vis des pistes de mesures envisagées. Certaines ne sont pas retenues à ce stade et devront être rediscutés durant l'étape de rédaction des mesures du SAGE. Les sujets concernés sont notamment :

- la conversion progressive des plantations de résineux en feuillus - le sujet de l'impact des résineux est complexe (diverses études se contredisent) et fera l'objet de débats ultérieurs. On retiendra pour cela les propositions de veiller à ne pas augmenter la densité de résineux et d'inciter les gestionnaires à porter localement des projets de boisements.
- la restauration des ripisylves. La mise en place d'une ripisylve « systématique » ne fait pas l'unanimité, mais l'idée de pouvoir protéger ces boisements « au cas par cas » est à développer.
- la gestion des effluents d'élevage et des engrais chimiques – sujet sur lequel il est nécessaire d'acquérir des connaissances plus solides avant d'envisager d'éventuelles mesures réglementaires.
- la réduction des impacts des rigoles sur les milieux aquatiques, où la mise en place de mesures systématiques semble difficile mais où beaucoup s'accordent sur l'importance de ce sujet.
- la réduction des impacts des plans d'eau sur certains secteurs – l'identification de ces secteurs devrait tenir compte des quantités d'eau interceptées plus que de la densité en plans d'eau (voir le travail réalisé par le Comité de bassin).

M. LEDAVADIC demande que le document rappelle en préambule que l'objectif général est la réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ceci sous-entend donc que des projets restent possibles (déjà régis par la réglementation existante), dans une logique globale de compensation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Mme MARDINE propose de compléter le préambule en précisant la gouvernance du SAGE (CLE – structure porteuse – structures consultées – mise en œuvre...).

Les principales remarques ayant été présentées et discutées en séance, le Président propose d'adopter le document.

Délibération N° 17 :

La CLE, ayant pris connaissance du document transmis et après débat relatif aux remarques reçues, valide à l'unanimité la stratégie du SAGE Dordogne amont après intégration des éléments décidés en réunion et repris dans le présent compte-rendu.

Point n° 4 : Concertation préalable

Une réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement prévoit la possibilité d'organiser une concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale (Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016). Le SAGE relève de ces dispositions.

Cependant, comme le prévoit cette ordonnance, dans la mesure où l'élaboration des divers documents composant le SAGE a déjà fait l'objet de nombreuses opérations d'information et de concertation (réunion géographiques, consultation écrite, site internet...), la CLE peut décider de ne pas prévoir de modalités de concertation complémentaire (option retenue par la plupart des CLE). Une déclaration d'intention doit dans ce cas être transmise au Préfet.

Délibération N° 18 :

La CLE décide de ne pas prévoir de modalités de concertation complémentaire et transmettra une déclaration d'intention à Monsieur le Préfet

EPIDOR se chargera de l'élaboration de la déclaration d'intention et la communiquera pour avis aux membres de la CLE. Le président de CLE arrêtera la version définitive et l'adressera au Préfet coordonnateur du SAGE Dordogne amont.

Point n° 5 : Point d'actualité et questions diverses

Guillaume LALOGUE communique à la CLE plusieurs éléments d'actualité relatifs notamment à la sécheresse vécue sur le territoire en 2019, qui a été particulièrement sévère sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE. Particularité de l'année 2019 : des arrêtés préfectoraux interdisant certains usages non prioritaires ont été pris sur la totalité des départements du SAGE (Niveau 2 pour le Puy-de-Dôme, 3 pour les autres départements).

Le bilan du suivi de la qualité des eaux de baignade est présenté à l'assemblée : la bactériologie est à l'origine de quelques déclassements en qualité « suffisante ». Les concentrations en cyanobactéries sont responsables d'interdictions de baignade sur 5 plans d'eau.

M. LALOGUE expose ensuite les résultats des comptages de grands migrateurs (saumon, aloses, anguille) au niveau des barrages du Bergeracois. Les échanges se terminent avec la projection d'un film relatif aux migrations sur la Dordogne depuis l'Océan. Un second volet tourné en 2019 autour d'Argentat est consacré à la reproduction des migrateurs. Il est en cours de finalisation et pourra être présenté lors d'une prochaine réunion de CLE.

partie	commentaire	traitement retenu
1,1,3	Interdire les drainages de toute zone humide quelle que soit sa taille, est une mesure réglementaire intéressante pour préserver à la fois l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Néanmoins, on constate que la plupart des pratiques de drainage sur notre territoire se font de manière superficielle, par la présence de rigoles de moins de 30 cm de profondeur. Ce sont en effet aujourd'hui, leur densité et la fréquence de leur entretien qui dégradent ces milieux et leurs fonctionnalités et participent à la dégradation des cours d'eau.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	appuie la volonté d'intégrer les petites zones humides dont le rôle est majeur, en particulier dans contexte de changement climatique : engagement qui constitue une plus-value du SAGE.	aucun
	envisager sur les bassins des captages AEP une gestion exemplaire avec absence de drainage, même superficiel, et conversion progressive des plantations de résineux en feuillus	pas d'intégration dans la stratégie - débat à poursuivre
1,1,5	Les plantations de résineux ont un impact non négligeable sur la qualité et la quantité d'eau. Interdire toute nouvelle plantation de résineux est donc cohérent dans ce contexte de changement climatique. Le niveau d'interception des pluies incidentes par les résineux (hors Pins sylvestres et Mélèze) est largement supérieure à l'interception par les feuillus (50-70% pour les résineux contre 15-30% pour les feuillus). Par ailleurs l'effet négatif des résineux sur la ressource en eau s'explique aussi par leur ETP supérieure à celles des feuillus et a fortiori à celles des landes et prairies. Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau passe par celle des sols. Lors de coupe rase de plantations de résineux ou de peuplements de feuillus, les travaux de mise à nu du sol peuvent avoir des impacts non négligeables : érosion des sols, ensablement des cours d'eau, ... Il pourrait donc être logique d'interdire également toute pratique de coupe rase au profit d'une exploitation moins impactante (éclaircie, irrégularisation, ...) sur ces périmètres. D'une façon plus générale, les hauts taux d'enrésinement des bassins amonts s'avèrent directement responsable de l'affaiblissement généralisé des débits des cours d'eau, particulièrement en étiages, voire leur assèchement total observé cette année en de nombreux site du plateau.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	Mettre en œuvre une gestion conservatoire des bassins versants hydrographiques des captages d'eau souterraine destinée à la production d'eau potable : Le diagnostic du SAGE met en avant l'impact de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière sur la ressource en eau. Il serait pertinent de mettre en œuvre une gestion conservatoire des bassins versants des captages d'eau destinée à la production d'eau potable. Ces territoires correspondent : - pour les captages d'eau souterraine, à un cercle de 5 km de rayon centré sur le captage, - pour les captages d'eau superficielle, aux bassins versants hydrographiques de ces captages limités à 5 km de distance du captage quand les bassins vont au-delà. Pour cela, dans ces bassins versants, la CLE demande que - les parcelles forestières soient dotées de documents de gestion durable comprenant un volet environnemental et respectant les critères définis dans les référentiels FSC et/ou PEFC - la gestion sylvicole et l'exploitation forestière y soient conduites en suivant les principes décrits dans le « guide des bonnes pratiques Sylviculture & cours d'eau » (guide édité en 2014 par le groupe de travail régional du Limousin « Sylviculture et milieux aquatiques ») - les travaux lourds du sol y soient interdits : dessouchage, labour de la totalité de la surface avec mélange des horizons (plus de 30 cm de profondeur). Par ailleurs, la CLE recommande qu'une gestion sylvicole en futaie irrégulière y soit conduite.	à intégrer dans la stratégie
1,3,1	Il serait intéressant de ne pas se limiter uniquement au périmètre de protection immédiat, mais de définir également une réglementation applicable au périmètre de protection rapprochée (PPR) et au périmètre de protection éloignée (PPE). Il pourrait être envisagé d'appuyer les propositions du règlement du SAGE en y interdisant toute plantation de résineux et coupe rase. Les PPE doivent correspondre aux aires d'alimentation des captages, y compris pour les prélèvements sur cours d'eau (mise en application du principe de responsabilité amont-aval).	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE

2,1,1	prévoir un accompagnement technique à propos de l'évolution des pratiques de fertilisation et d'épandage (documents peu présents et peu fiables)	pas d'intégration dans la stratégie - sujet à développer sur la base d'études précises vis-à-vis des sources de pollution
	prévoir un accompagnement technique à propos de la diminution de l'utilisation de phytosanitaires et autres micropolluants	
	Au-delà d'optimiser la fertilisation d'origine organique, il est important d'inciter la profession agricole à limiter et mieux gérer l'utilisation d'engrais chimiques. De plus, il n'y a aucune mesure visant la réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole. Hors, « les pesticides sont présents dans la quasi-totalité des cours d'eau français. En 2013, 92 % des points de surveillance font état de la présence d'une au moins de ces substances. (...) ». En 2013, sur les 509 points de surveillance sur le district Adour-Garonne, on a détecté au moins une substance sur 448 d'entre eux (soit 88%). Le nombre de pesticides relevés par point est de 7 (Source : MEDE, 2015, n°697 commissariat général au développement durable : chiffres et statistiques).	
	Une proposition de règle : réduction des IFT de 25% après 5 ans et 50% après 10 ans.	
	le SAGE pourrait accompagner la révision des Règlements Sanitaires Départementaux au sujet du stockage et de l'épandage d'effluents.	
	règle visant à intégrer dans tout nouveau bâtiment une gestion économe de l'eau potable (recyclage, eau de pluie...) et une gestion agro-environnementale des effluents	
2,1,2	en plus du contrôle des rejets, accroître le contrôle de la réalisation des travaux	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	envisager une mesure visant l'absence de rejets directs dans les cours d'eau, en particulier sur les bassins des lacs et retenues sujettes à l'eutrophisation.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
3,2,1	appuie sur la nécessité d'optimiser les ouvrages existants et l'opportunité de rechercher d'autres sources d'énergie hors des cours d'eau (turbinage de l'eau potable)	aucun
3,3,1	titre : favoriser le multiusage de la Dordogne (retenues et rivière)	à intégrer dans la stratégie
4,1,1	l'analyse des débits minimum biologiques sur les linéaires cités paraît tout à fait satisfaisante	aucun
4,1,2	Les différentes conventions pluriannuelles, menées depuis 2004 par EDF, l'Etat, EPIDOR et l'Agence de l'Eau dans le but de réduire les impacts des éclusées à l'aval des grandes chaînes de la Dordogne, de la Maronne de la Cère et de la Vézère, ont permis de dégager de réelles voies de progrès en termes de pilotage des aménagements tout en conservant la vocation énergétique des chaînes de barrages. Aujourd'hui, les derniers diagnostics effectués montrent que certaines perturbations perdurent, notamment sur la Dordogne, la Maronne et la Cère	à intégrer dans la stratégie
4,2,1	Il est délicat de fixer une largeur minimale sans tenir compte de la largeur du cours d'eau. Mais une préconisation générale de 5 m de large semble insuffisante. Plusieurs études s'accordent pour fixer une largeur minimum de 5- 10 m pour la stabilité des berges. Cependant cette largeur constitue un minimum eu égard aux autres fonctions liées à la végétation rivulaire telles que les fonctions habitats aquatiques (8 à 14 m), piégeage des sédiments du bassin versant (12 à 26 m), absorption des nutriments (environ 30 m) ou encore contrôle des débits de crue (au moins 20 m)	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	Proposition de règle : la mise en place d'une ripisylve, constituée d'essences inféodées aux milieux aquatiques et jouxtant les cours d'eau de 2 mètres minimum, pourrait être rendue obligatoire (tel que le prévoit le règlement du SAGE Vienne).	
	A l'instar de ce qui existe pour les cultures, la CLE demande que les plantations sylvicoles soient implantées à une distance horizontale minimale de 5 mètres du cours d'eau afin d'y laisser la végétation naturelle s'y développer (bande tampon). Dans le cas où des réglementations de boisements imposent une distance supérieure, la valeur la plus élevée doit s'appliquer. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles plantations et aux plantations existantes. Dans ce dernier cas les arbres présents dans cette bande tampon seront abattus lors des travaux d'éclaircie.	à intégrer dans la stratégie
	La CLE préconise que sur l'ensemble du territoire du SAGE soient appliqués les principes décrits dans le « guide des bonnes pratiques Sylviculture & cours d'eau » (guide édité en 2014 par le groupe de travail régional du Limousin « Sylviculture et milieux aquatiques») : conditions de réalisation de pistes forestières, de franchissement de cours d'eau, de préparation du terrain, de mise en place des plants, de choix des essences, de travaux de débroussaillage-dépressage-élagage, de travaux d'éclaircies et de coupe. La formation des acteurs professionnels de la forêt est pour cela à prévoir. Ces derniers ainsi formés pourront être identifiés par les propriétaires forestiers (établissement d'une liste ou remise d'un label...).	
	Il serait intéressant : - d'inciter des modes d'exploitation moins impactant pour les sols et la ressource en eau - de préciser que l'utilisation d'amendements ou de traitements chimiques en forêt est proscrit - de promouvoir une gestion globalement irrégulière - d'encourager la réalisation de diagnostics de franchissements de cours d'eau par les pistes forestières avec proposition d'amélioration (franchissements durables...) - de favoriser le retrait des plantations en bord de cours d'eau - de promouvoir des zones sans intervention (sol préservé, présence de bois mort qui joue un rôle non négligeable sur le captage et relargage de l'eau...) - d'alerter sur la question des zones humides/tourbières plantées - d'informer les acteurs de la forêt (proprio, gestionnaire et Entreprises de travaux forestiers)	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE

4,2,2	Chaque propriétaire doit maintenir ses berges en bon état et donc en bon état écologique. A l'heure où les collectivités sont obligées en termes de GEMAPI, il semble difficilement admissible de ne limiter la régulation des troupeaux que sur des cours d'eau à enjeu. En effet, l'état de la berge est une composante essentielle dans le bon fonctionnement écologique du cours d'eau (cf. ci-dessus) et l'élevage est une pression très présente.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	Souligner le rapport coût/efficacité des aménagements de type points d'abreuvement afin de favoriser leur financement et leur mise en œuvre. Les BV de lacs naturels pourraient être ajoutés comme territoires prioritaires.	à intégrer dans la stratégie
	Concernant la maîtrise de l'accès des troupeaux au cours d'eau sur les bassins identifiés à risque, la mise en place des dispositifs d'abreuvement qui limitent l'accès des animaux au cours d'eau et la mise en défens de certaines berges doivent être envisagées sur les secteurs à enjeu.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
4,2,3	En tête de bassin versant, le cours d'eau ne dépasse pas 20 cm de large, il n'est pas rare qu'il soit curé avec les autres rigoles de drainage. Cela se traduit par une dégradation systématique des têtes de bassins versants qui constituent une spécificité du territoire notamment sur le plan biologique. L'amélioration des bonnes pratiques devraient aussi passer par l'identification, la préservation voire la restauration de ces têtes de bassin.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	« Mettre en place des bottes de foin/paille en aval du réseau avant rejet dans le cours d'eau » est une solution technique parmi d'autres. Il serait préférable de généraliser « par la création de zones tampon entre l'exutoire du réseau de rigoles et le cours d'eau. » Au-delà du règlement, des expérimentations pourraient consister à diminuer la densité de rigoles à l'échelle d'une parcelle en abandonnant certaines, dans une logique de priorisation.	à intégrer dans la stratégie
	Proposition de règle 1 : Le dimensionnement des rigoles ne doit pas excéder 30 cm de profondeur sur 30 cm de largeur. Proposition de règle 2 : Aucune rigole ne doit être en connexion directe avec les cours d'eau.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
4,3,1	Concernant la détermination des secteurs à forte densité des plans d'eau, il vaudrait mieux utiliser la dernière étude faite à ce sujet par le secrétariat technique de bassin (STB) Adour-Garonne de 2018, plus récente, intégrant plus de plans d'eau et rapportant les différents indicateurs (densité ; taux de couverture ; interception des pluies efficaces) au bassin versant élémentaire de la masse d'eau (un niveau plus fin d'analyse). Par ailleurs, l'indicateur interception des pluies efficaces serait préférable à celui de la densité, car il permet d'apprécier d'avantage les pressions sur la ressource en eau.	à intégrer dans la stratégie
	La mesure devrait là aussi être étendue. L'état des lieux des plans d'eau, toutes surfaces confondues, est loin d'être suffisant pour avoir une idée exhaustive des secteurs où leur densité pose problème. Par ailleurs, dans les secteurs identifiés, permettre la création de nouveaux plans d'eau sous condition d'« usage économique évident » laisse encore beaucoup de possibilité de création de plans d'eau. La limite de cette action est clairement évidente sur une année de sécheresse comme 2019. Il y a une augmentation du nombre de projets de retenues collinaires, pour certains financés par le PDR Nouvelle Aquitaine. Ces aménagements ont des impacts sur la ressource et sur le milieu. En interceptant le débit pendant les périodes de hautes eaux, les retenues collinaires limitent les capacités de recharge des zones humides par ruissellement ou débordement de cours d'eau. Elles tamponnent aussi le débit en crue et réduisent de fait les capacités de transport solide de la rivière, nécessaires pour un fonctionnement hydromorphologique satisfaisant. Les pouvoirs publics vont donc financer la suppression ou l'aménagement de plans d'eau existants, pour certains sans usage, afin de restaurer le bon état des cours d'eaux et en même temps financer la création de retenues collinaires.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	« ... la création d'un nouveau plan d'eau, quelle que soit sa surface en eau, n'est possible que pour un usage économique évident et qui devra être déconnecté du réseau hydrographique. » L'usage économique ne paraît pas être la bonne clé d'entrée si elle ne sert qu'un intérêt privé (au détriment d'un enjeu collectif). Préserver les secteurs à fortes densités de plans d'eau est une stratégie mais qui n'est pas incompatible avec la préservation des zones où ils sont moins nombreux. La densité n'est pas le seul critère à prendre en compte dans l'appréhension de l'impact des étangs. La création de nouveaux plans d'eau sur cours d'eau devrait être interdite pour un usage privé exclusivement. Il est important de bien distinguer plans d'eau sur cours d'eau et plans d'eau déconnecté dans la définition des règles et interdictions. Proposition d'actions : L'impact thermique des plans d'eau sur les cours d'eau récepteurs est à présent approuvé par la grande majorité des scientifiques et gestionnaires. Malgré les nombreuses études réalisées à ce sujet, quelques réticents continuent à remettre en question ces conclusions et créé ainsi des doutes chez les propriétaires d'étangs sur les bien-fondés des actions proposées pour limiter l'impact de leur retenue or par exemple un plan d'eau équipé d'un moine fonctionnel réchauffe moins le cours d'eau qu'en son absence. Dans un premier temps, il serait donc intéressant de synthétiser les données et études existantes à l'échelle du SAGE et de communiquer objectivement sur les conclusions d'un tel travail de recueil des données. Idem pour le bilan hydrologique (pluviométrie versus l'évaporation). Il est important de partager un même constat pour être efficace en phase de concertation. Rechercher la légalité des plans d'eau sur les secteurs où leur densité pose problème	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE

	La prise en compte des plans d'eau fondés en titre et/ ou inférieur à 1000 m ² est une avancée. En revanche les cours d'eau du bassin sont, pour la plupart, des cours d'eau à salmonidés, il ne faut donc pas limiter cette mesure à quelques secteurs.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
4,3,2	restituer une eau équivalente à celle de l'amont sans que cela ne remette en question la qualité des eaux favorables à la reproduction des grands salmonidés relâchées par les barrages du Sablier, de Brugale et de HautePAGE	à intégrer dans la stratégie
	Concernant la restitution en aval des plans d'eau d'une eau de qualité équivalente sur le plan thermique à celle de l'amont, elle peut être difficile à atteindre avec les moyens disponibles dans un cadre technico-économique raisonnable. Il apparaît souhaitable que "qualité équivalente sur le plan thermique" soit remplacé par "qualité la plus proche possible sur le plan thermique de".	à intégrer dans la stratégie
	la CLE recommande que le rétablissement de la continuité écologique soit envisagé et mis en œuvre au niveau des ouvrages où l'opération est raisonnable, en croisant les enjeux écologiques, patrimoniaux, énergétiques ou de loisirs nautiques.	à intégrer dans la stratégie
4,4,2	« la CLE recommande que le rétablissement de la continuité écologique soit envisagé et mis en œuvre au niveau des ouvrages où des enjeux écologiques sont identifiés et où l'opération est raisonnable. » La formulation est beaucoup trop sujette à interprétation. La notion de raisonnable est toute relative. Faut-il y voir une notion économique auquel cas à combien estime-t-on la préservation des espèces aquatiques ? Sans cadrage de ces notions d'enjeux écologiques et d'opération raisonnable, cette formulation semble plutôt abstraite et peu efficace dans un SAGE.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
4,6,1	l'instauration d'objectifs d'excellente qualité pour les cours d'eau à enjeux est tout à fait judicieuse, et devra se baser sur des données mesurées et non modélisées.	aucun
4,6,2	Favorable à la protection réglementaire des milieux d'exception	aucun
5,1,2	cartographie des ZH redondante avec celle indiquée en 1,1	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
5,1,4	Une récente étude menée par des scientifiques du MNHN met en évidence que les mesures compensatoires sont sans effet dans 80% des cas. Il faudrait donc renforcer le fait d'ÉVITER la dégradation, ce qui doit être possible sur des bassins peu urbanisés comme la Dordogne amont et mieux encadrer les mesures compensatoires. Trop souvent, cela revient à préserver des milieux en bon état, il n'y alors aucun gain écologique. La compensation ne peut pas se limiter à de l'acquisition de zones humides en déprise. Une vraie compensation suppose l'acquisition de parcelles artificialisées (zones en cultures, secteurs remblayés...) accompagnée d'opérations de remise en état naturel. Faute de quoi, il s'agit d'une transaction foncière sans réelle compensation écologique.	aucun
	envisager des mesures de compensation sur la masse d'eau impactée par une altération de zone humide.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
5,1,5	Je vous remercie d'avoir mentionné les CATZH. A noter que ces structures sont en capacité de réaliser des inventaires terrain de zones humides et de diffuser les connaissances. Tout cela peut être fait à la demande des collectivités et/ou des financeurs. Pour la partie lotoise du territoire du SAGE, des inventaires terrain ont été réalisées entre 2012 et 2016 par la CATZH du Lot animée par l'adasea.d'Oc. Dans la thématique changement climatique, serait-il pertinent de préciser que les critères de sélections des structures/entreprises doivent prendre en compte leur localisation géographique et favoriser les savoir-faire locaux pour notamment, les travaux de gestion/restauration et l'acquisition de connaissance/ animation...etc ?	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
5,2,1	Demander la restitution permanente du débit réservé fait déjà partie des obligations réglementaires. Il pourrait être plus intéressant de fixer cette obligation sur le DMB.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
5,4,1	Les secteurs boisés représentent environ 50% du territoire. La structure de ces espaces et leur mode de gestion impactent sensiblement les milieux aquatiques. S'il est aujourd'hui démontré que la régénération naturelle et la diversité des boisements présentent de nombreux avantages (robustesse face aux épisodes de sécheresse, aux maladies...), certains modes de gestion ont des impacts négatifs importants. La CLE recommande aux propriétaires forestiers d'établir un document de gestion durable de leur forêt comprenant un volet environnemental et respectant les critères définis dans les référentiels FSC et/ou PEFC. La CLE insiste sur le fait que la mise en œuvre de ces recommandations favorise le maintien des services écosystémiques rendus au territoire (qualité de l'eau, paysages, activités de plein air, etc...).	à intégrer dans la stratégie
	proscrire les coupes à blanc et encourager la conversion progressive des résineux en feuillus dans les bassins d'alimentation des lacs naturels	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
	cartographier les zones humides et cours d'eau préalablement à chaque exploitation agricole afin d'assurer la bonne mise en œuvre des franchissements de cours d'eau et zones humides.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE

5.5	En plus de la réduction de la consommation en eau des collectivités, la commission locale de l'eau (Cle) doit encourager les collectivités à sécuriser leur approvisionnement en eau notamment en se regroupant pour assurer une gouvernance à la bonne échelle et en favorisant l'interconnexion des réseaux.	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
5.6	Concernant la réalisation de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) il est important de rappeler que la Cle constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE. Si la Cle recommande la réalisation de PTGE sur les bassins actuellement en déséquilibre quantitatif, il y a lieu d'anticiper les changements climatiques et de prévoir des PTGE sur les territoires qui seront en tension hydrique (voir plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne et Dordogne 2050).	à prendre en compte lors de la rédaction des mesures du SAGE
6,1,1	le SAGE pourrait accompagner les initiatives citoyennes de recensement des altérations ponctuelles	
	valoriser les structures et/ou les actions éco-responsables (label dans le cadre du classement par l'UNESCO...)	
	le renforcement de la naturalité du territoire passera par une règle sur la résorption des altérations ponctuelles dès lors qu'elles sont identifiées.	
6,2,2	L'accès à la Dordogne est parfois complexe comme en partie lotoise (...). Cela constitue une gêne pour les usagers...	à intégrer dans la stratégie
	La navigation de loisir non motorisée et motorisée sur la Dordogne présente des risques non négligeables liés à certains facteurs et à certains aménagements : niveau de l'eau et changement brutal de débit, embâcles, branchages en bord de rivière, mouvements d'eau derrière les obstacles, configuration des points d'embarquement et débarquement. Le sujet de la sécurité de la pratique et de la bonne continuité de la navigation de loisir (canoë kayak majoritairement) doit être évoqué dans le document stratégique de la CLE. Je souhaite que ce sujet soit inscrit page 35 dans le chapitre "Améliorer et organiser l'accès aux cours d'eau" .en ajoutant Assurer la sécurité de la pratique des loisirs nautiques par la bonne continuité de la navigation et le traitement de toutes les sources de dangers pour celle-ci : changement brutal de débit, embâcles, branchages en bord de rivière, mouvements d'eau derrière les obstacles, configuration des points d'embarquement et débarquement.	
6,2,3	rappeler les principes de la note relatives à la mise en oeuvre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	à intégrer dans la stratégie
ensemble du document	Les activités sportives de loisir, (mise à part la pêche sportive à travers la restauration des migrateurs, ou l'accès du cours d'eau aux pêcheurs), ne sont pas ou à la marge, prises en compte dans le document stratégique. S'il est compréhensible que la mission principale de la CLE concerne la qualité de l'eau et la continuité écologique, les problématiques autour des pratiques nautiques dans la rivière et sur ses berges, ne sauraient être occultées et auraient mérité un traitement plus conséquent. Nous ne pouvons que le regretter, et souhaitons la prise en compte de ces activités dans le document stratégique.	à intégrer dans la stratégie
	l'entrée par usage plutôt que par enjeu (quantitatif, qualitatif, zones humides...) complexifie la lisibilité et l'ambition du projet	à prendre en compte lors de la rédaction des documents définitifs du SAGE
	absence de l'enjeu gouvernance (modalités de mise en œuvre du SAGE, de porter à connaissance, de suivi et d'évaluation ; concertation ; maîtrise d'ouvrage ; inter-SAGE "Massif Central"	à prendre en compte lors de la rédaction des documents définitifs du SAGE
	se félicite que les enjeux de tête de bassin soient mis en avant (lacs naturels, zones humides, chevelu hydrographique...)	aucun
	De manière générale, il aurait été pertinent de distinguer ce qui relève du règlement du SAGE et des recommandations qu'il propose. Ce manque de distinction apporte un flou à la lecture du document sur la stratégie du SAGE.	
préambule	il nous semble important de rappeler dès le préambule (par exemple au sein du chapitre consacré aux ouvrages hydrauliques), le principe de gestion équilibrée rappelé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Cf. note du 30 avril 2019 relative à la mise en oeuvre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau)	à intégrer dans la stratégie
	Serait-il possible d'établir un chapeau introductif de la stratégie, indiquant que la CLE cherche de manière générale et transversale à réduire les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ceci intègre donc que des projets restent évidemment possibles (déjà régis par la réglementation existante), dans une logique globale de compensation et de restauration des fonctionnalités hydrologiques. Cela inclut notamment une stratégie spécifique aux têtes de bassin versant visant à réduire les pressions hydromorphologiques, à être prise en compte dans plusieurs chapitres de la stratégie, sur la mise en défens des berges, la réduction du drainage, la gestion des consommations d'eau, etc.	à intégrer dans la stratégie

Pour information

Les éléments concernant le SAGE Dordogne amont sont disponibles :

- *sur le site internet d'EPIDOR dans la rubrique SAGE Dordogne amont*
<http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/219>

- *sur le site Gest'eau à la fiche SAGE Dordogne amont*
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/dordogne-amont>

Contacts de la structure porteuse

EPIDOR se tient à votre disposition :

- *Standard : 05 53 29 17 65*
- *Guillaume LALOGÉ : 04 71 68 01 94 ou 06 85 57 65 32*